
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés: Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES

Excuses:

Absents: Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance: Marie-Laure PRADEILLES

Objet: Vote du Compte de Gestion 2020 - Commune de Montrodat - 2021D017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Vote du Compte Administratif 2020- Commune de Montrodat - 2021D018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement	Fonctionnement	Ensemble
----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 694.45		30 000.00		112 694.45
Opérations exercice	115 303.45	167 465.51	629 359.20	710 979.26	744 662.65	878 444.77
Total	115 303.45	250 159.96	629 359.20	740 979.26	744 662.65	991 139.22
Résultat de clôture		134 856.51		111 620.06		246 476.57
Restes à réaliser	187 577.87	173 188.37			187 577.87	173 188.37
Total cumulé	187 577.87	308 044.88		111 620.06	187 577.87	419 664.94
Résultat définitif		120 467.01		111 620.06		232 087.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, Madame REMIZE Maggy est désignée présidente de séance, Monsieur ANDRE Rémi se retire, il est procédé au vote, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Affectation du Résultat 2020 - Commune de Montrodât - 2021D019

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 111 620.06

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	34 813.91
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	81 620.06
Résultat cumulé au 31/12/2020	111 620.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	111 620.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	111 620.06

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

B.DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Vote Compte de Gestion 2020 - Lotissement La Boriette - 2021D020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Vote du Compte Administratif 2020 - Lotissement la Boriette - 2021D021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par ANDRE Rémi après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	41 708.74		0.19		41 708.93	
Opérations exercice	242 652.63	226 363.03	319 015.66	299 642.71	561 668.29	526 005.74
Total	284 361.37	226 363.03	319 015.85	299 642.71	603 377.22	526 005.74
Résultat de clôture	57 998.34		19 373.14		77 371.48	
Restes à réaliser						
Total cumulé	57 998.34		19 373.14		77 371.48	
Résultat définitif	57 998.34		19 373.14		77 371.48	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération Madame REMIZE Maggy est désignée Présidente de séance, Monsieur ANDRE Rémi se retire, il est procédé au vote, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Affectation du Résultat 2020 - Lotissement la Boriette - 2021D022

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -19 373.14

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-0.19
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-19 372.95
Résultat cumulé au 31/12/2020	-19 373.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	-19 373.14
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-19 373.14

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Amende de Police 2021 - 2021D024

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur le Maire propose de prolonger la pose d'un rail de sécurité sur la VC1 au niveau du lieu-dit la Barthe.. En effet la pose de 2 tronçons a été effectuée.

Un devis estimatif a été établi par la SOMATRA pour un montant de 11 433.60 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2021.
- Prévoir la pose de ces glissières.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Changement véhicule utilitaire - 2021D025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les 3 employés du service technique disposent d'un véhicule utilitaire qui arrive en fin de vie. Dans le cadre de la mutualisation du service technique de la Commune de Montrodât avec le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Gévaudan, les employés interviennent sur les Communes de Gabrias et Grèzes notamment pour la surveillance des réservoirs, pour le contrôle du taux de chlore, la réparation des fuites...L'accès à certains terrains pentus nécessitent l'acquisition d'un véhicule tout terrain.

De plus, un véhicule comportant un aménagement intérieur permettant de ranger le matériel nécessaire aux interventions serait souhaitable.

Monsieur le Maire propose d'acheter un véhicule d'occasion modèle Caddy de Marque Volkswagen 4 roues motrices, diesel, dont la mise en circulation date de juin 2016 avec un kilométrage 55 000 km, 5 portes, 2 places avec un plancher bois et rangement bois.

Le garagiste SARL 2 HAND CAR propose une offre à 14 990 € HT soit 17 988 € TTC.

Après débat, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prévoir la dépense dans le budget primitif 2021
- de retenir l'offre du garagiste SARL 2 HAND CAR
- à effectuer toutes les démarches et paiements inhérents à ce dossier

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Vote du Taux des Impôts Locaux 2021 - 2021D026

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021D023.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle à l'assemblée que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017.

Pour compenser la suppression de la TH, les **communes** se verront transférer en 2021 le montant de **taxe** foncière **sur** les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département **sur** leur territoire. Le montant de la taxe d'habitation ne coïncide pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Monsieur le Maire expose que pour palier l'augmentation de dépenses obligatoires (notamment l'instruction du droit des sols gratuite auparavant coûte désormais 8000 € environ par an) et les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, il propose d'augmenter les taux d'imposition.

Le conseil Municipal, après délibération fixe les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2021 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Foncier bâti :	12.37 %	36.21 %
Foncier non bâti :	192.39%	196.24 %

Vote : Pour 13

Abstention 1

Adopté à la Majorité (vote à main levée)